

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande des Services Techniques de la commune d'Aucamville en date du 28 août 2023,

Considérant que pour permettre le stockage de bacs de fleurs et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: Trois places de stationnement seront neutralisées, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée dans la zone matérialisée par un barriérage comprise entre l'entrée véhicules de la place Bazerque coté route de Fronton et les compteurs électrique de la place Bazerque à l'intersection entre la route de Fronton et la rue des Ecoles.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 30 août 2023, 08 heures au mardi 12 septembre 2023, 18 heures.

Article 2: Les Services Techniques de la commune d'Aucamville sont autorisés à occuper le domaine public.

Article 3: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par les Services Techniques de la commune d'Aucamville.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge des Services Techniques de la commune d'Aucamville.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 28 août 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE: place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE: CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX